



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de LAVIGERIE et LE CLAux lieu-dit: Pas de Peyrol
Route Départementale n° 680 (hors agglomération)
Extension des réseaux HTA / BT et fibre optique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté départemental n° 24-1048 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 19 avril 2024 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'Entreprise Electrique,

Vu l'information transmise aux mairies de Lavigerie, Le Claux, Le Falgoux, Saint-Paul de Salers, Mandailles Saint-Julien, Saint-Jacques des Blats,

Vu l'avis favorable du service des transports de la Région AURA,

Considérant que les travaux d'extension des réseaux HTA / BT et fibre optique nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel ce chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n° 680 sera interdite à la circulation entre le Col du Pas de Peyrol (PR 50+540) et le Col d'Eylac (PR 52+100) du lundi 2 septembre au 31 octobre 2024 sauf les week-ends.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 680, 3, 678 et 12 via Riom es Montagnes, Trizac et Le Falgoux

Handwritten signature or mark in blue ink.

ARTICLE 3: Signalisation de chantier et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairies de Lavignerie et Le Claux

M. le Président du Syndicat Mixte du Puy Mary,

M. le Directeur de l'Entreprise Electrique

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Mairies de Le Falgoux, Saint-Paul de Salers, Mandailles Saint-Julien, Saint-Jacques des Blats, Laveissière, Murat.

A Aurillac le 17 07 2024

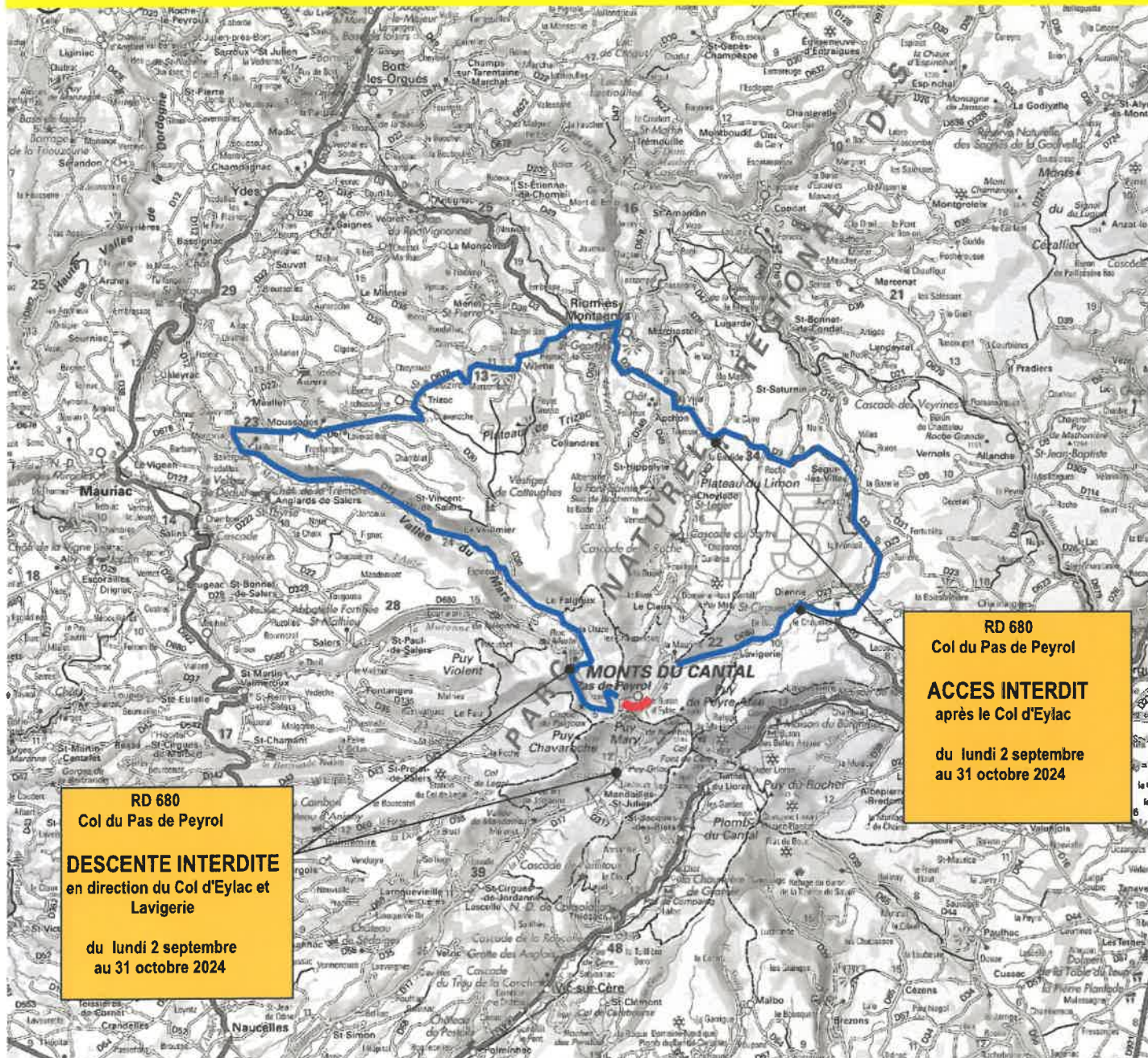
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



**RD 680 entre le Col d'Eylac et
le Col du Pas de Peyrol**



RD 680
Col du Pas de Peyrol

DESCENTE INTERDITE
en direction du Col d'Eylac et
Lavigerie

du lundi 2 septembre
au 31 octobre 2024

RD 680
Col du Pas de Peyrol

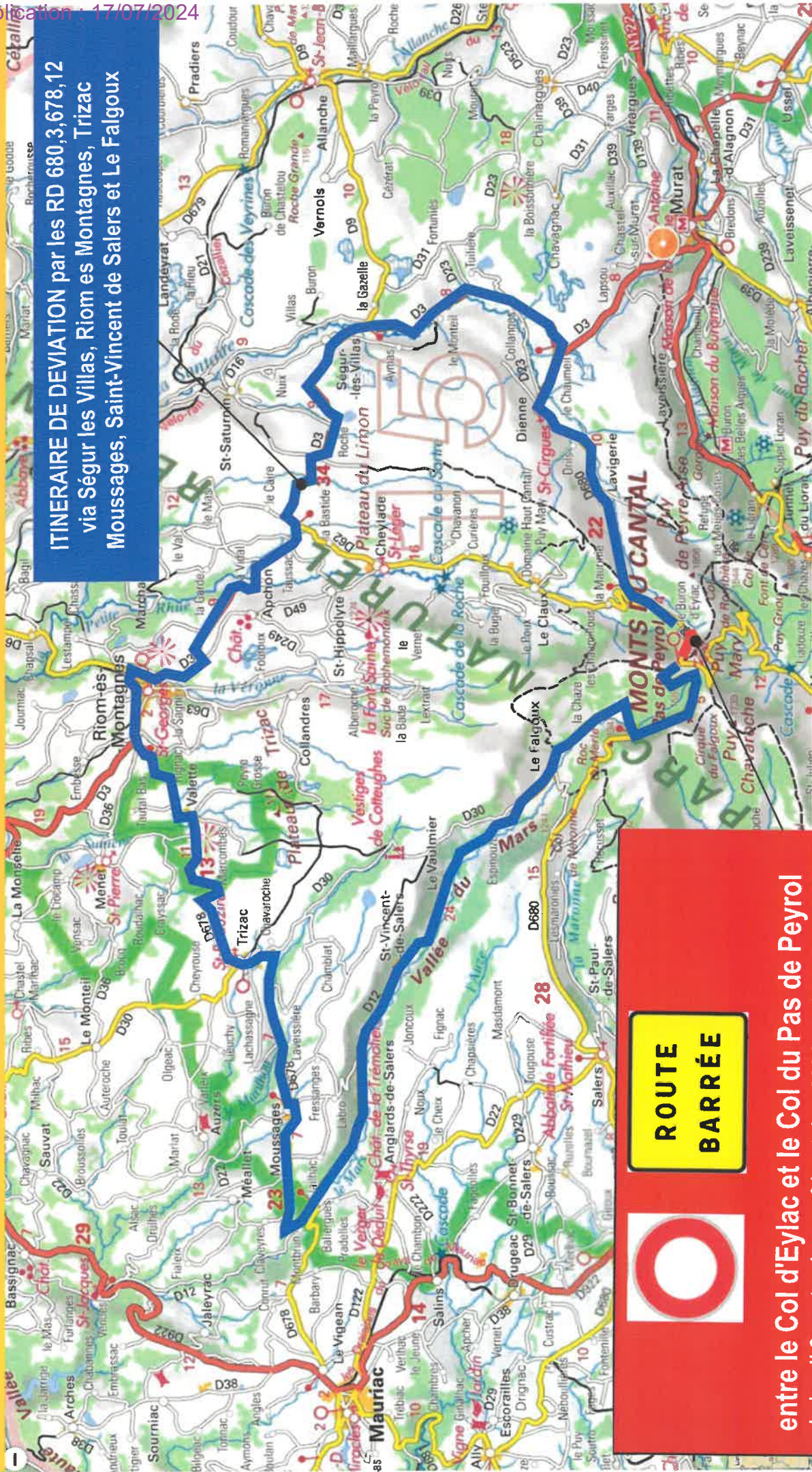
ACCES INTERDIT
après le Col d'Eylac

du lundi 2 septembre
au 31 octobre 2024

Panneaux d'information à installer semaine n°35
carrefour RD 680 / RD 30
RD 17 sortie de Mandailles Saint-Julien
carrefour RD 62 / RD 3
carrefour RD 23 / RD 680 entrée de Dienne



ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 680, 3, 678, 12
via Ségur les Villas, Riom es Montagnes, Trizac
Moussages, Saint-Vincent de Salers et Le Falgoux



ROUTE
BARRÉE



entre le Col d'Eylac et le Col du Pas de Peyrol
du lundi 2 septembre au 31 octobre 2024 sauf les week-ends

Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 31 mai 2024 12:11
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 680 déviation du Pas de Peyrol

Bonjour,

Pas de problème pour les services de TC Région.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 30 mai 2024 15:17

À : Mairie LAVIGERIE <mairie.lavigerie@wanadoo.fr>; Mairie CLAUD PUY MARY <mairie.leclaud@wanadoo.fr>; Mairie LE FALGOUX <mairie.lefalgoux@wanadoo.fr>; Mairie SAINT PAUL DE SALERS <saintpauldesalers@wanadoo.fr>; Mairie MANDAILLES <mairie.mandailles-stjulien@orange.fr>; Mairie SAINT JACQUES DES BLATS <mairie-st-jacques-des-blats@wanadoo.fr>; Mairie MURAT <administration@mairiedemurat.fr>; Mairie DIENNE <mairie.dienne@wanadoo.fr>
Cc : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : RD 680 déviation du Pas de Peyrol

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation de la RD 680 entre le Col d'Eylac et le Col du Pas de Peyrol, merci de me faire part de vos observations.

Bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Thierry Laroque

De: Jean-Claude Tournier
Envoyé: mardi 16 juillet 2024 15:21
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Patrick Canal
Objet: TR: RD 680 déviation Pas de Peyrol
Pièces jointes: arrêté.doc; avtransp.pdf; Pas de Peyrols Signal.pdf; plan Pas de Peyrol.pdf; presse.doc; dérogation Pas de Peyrol PL.docx

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD680 entre le col d'Eylac et Le Pas de Peyrol du 2 septembre au 31 octobre sauf les week-ends nécessaire pour la pose en souterrain du réseau électrique et THD jusqu'au Pas de Peyrol.

Déviation par les RD3,678, et 12.

Dérogation à l'arrêté permanent règlementant l'accès au Pas de Peyrol pour les véhicules accédant au chantier depuis Murat ou Aurillac

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : lundi 15 juillet 2024 15:16
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : RD 680 déviation Pas de Peyrol

Pour l'avis territorial